



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 63

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Billy-Berclau et de Douvrin

Société Automotive Cells Company Factories Europe S.A.

Arrêté du 18 MARS 2026 portant mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 27 décembre 2021 autorisant la société Automotive Cells Company Factories Europe S.A., dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine à Bruges (33520), à exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques sur le territoire des communes de Billy-Berclau (62138) et de Douvrin (62138), sise 1173, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138) ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 janvier 2024 autorisant la société Automotive Cells Company Factories Europe S.A., dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine à Bruges (33520), à exploiter un deuxième bloc (BBD2) ainsi qu'à augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur le territoire des communes de Billy-Berclau (62138) et de Douvrin (62138), sise 1173, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138) ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée sur le site le 14 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 16 décembre 2025 suite à la visite du 14 novembre 2025 ;

Vu la transmission à l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2025 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- lors de la visite du 14 novembre 2025, l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France a constaté les faits suivants :
 - l'exploitant n'a pas mis en œuvre les procédures et les actions prévues par son système de gestion de la sécurité (SGS),
 - au regard de la maîtrise d'exploitation décrite au paragraphe 6 de son manuel SGS :
 - il n'a pas établi de Work Instruction (consignes de travail) pour les installations de stockage,
 - il n'a pas établi de permis de travail FO-HSE-066 lors de l'intervention de la société SFA le 20 octobre 2025,
 - il n'a pas mis en œuvre la gestion des shunts décrite au paragraphe 6.6.2.3 du manuel SGS lors de l'intervention de la société SFA le 20 octobre 2025, en particulier il n'a pas établi de fiche de sécurité « shunt » FO-HSE-068.
 - au regard de la conception et de la gestion des modifications décrite au paragraphe 7 de son manuel SGS :
 - il n'a pas complété la check-list Gestion des modifications FO-HSE-63 en vue de la mise en place des machines CT-scan par la société SFA.
- ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.515-99 du Code de l'environnement ;
- face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société Automotive Cells Company Factories Europe S.A. de respecter les prescriptions et les dispositions de l'article R.515-99 du Code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

- Article 1^{er} : La société Automotive Cells Company Factories Europe S.A., dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine à Bruges (33520) et qui exploite une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques sur le territoire des communes de Billy-Berclau (62138) et de Douvrin (62138), sise 1173, boulevard Est à Billy-Berclau (62138), est mise en demeure en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, de respecter les dispositions de l'article R.515-99 du Code de l'environnement en mettant en œuvre les procédures et les actions prévues par son SGS, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :
- établir des Work Instruction dans toutes les zones exploitées de BBD1 ;
 - établir des permis de travail dans les zones exploitées de BBD1 et le cas échéant des fiches de sécurité « shunt » ;
 - compléter les check-lists « gestion des modifications », lors de la mise en œuvre de modifications sur le site.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Automotive Cells Company Factories Europe S.A. et dont une copie sera transmise aux mairies de Billy-Berclau et de Douvrin.

À Arras

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société Automotive Cells Company Factories Europe S.A. ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires de Billy-Berclau et de Douvrin ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.